

<http://www.lanouvellegazette.be/art/d-20121113-Y0HQH8>

| [L'ACTU A LA UNE](#) | Publié le 4/05/2012 à 00:00

Cour d'appel de Mons confirmé : Illégale et discriminatoire!



La Ville de Charleroi se tâte encore sur la suite qu'elle réservera à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Mons. Il déclare illégale et discriminatoire la taxe sur les immeubles inoccupés prélevée par la métropole sambrienne.

Cet arrêt permet en tout cas aux propriétaires carolos taxés de réclamer le remboursement de cet impôt. Mais à la condition d'avoir introduit un recours dans les six mois après la réception de l'avertissement extrait de rôle. En d'autres termes, ceci ne vaut que pour l'exercice 2011!

580.000€ au budget 2011

Rétroactes. En 2004, pour lutter contre la spéculation immobilière et la prolifération de chancres urbains, la Ville de Charleroi adopte un règlement-taxe sur les immeubles inoccupés. Il lui permet de réclamer 150€ par mètre courant de façade et par étage.

Marri de s'être ainsi fait taxer lourdement -2.700€-, un propriétaire carolo soulève un lièvre devant la chambre fiscale du tribunal de Mons. Par la voix de son avocat M^e Stéphane Guchez, il dénonce le "deux poids deux mesures" de cette taxe. Une clause exonère en effet " *les immeubles appartenant à l'État, aux provinces, aux communautés, aux régions, aux communes et aux établissements publics* ".

En février 2010, la justice avait suivi le raisonnement de l'avocat, pointant le caractère discriminatoire de cette taxe.

La Ville avait aussitôt interjeté appel de cette décision, arguant notamment qu'elle s'était inspirée des recommandations de la tutelle wallonne. Mais, comme le révélait la Dernière Heure jeudi, la Cour d'appel ne l'a pas entendu de cette oreille. Elle confirme la décision de première instance déclarant illégale et discriminatoire la taxe sur les immeubles inoccupés. " *Nous allons analyser la motivation de*

cet arrêt avant de décider d'un éventuel pourvoi en cassation " déclare Antoine Tanzilli, l'échevin en charge des finances carolos.

Pour l'exercice 2011, l'enrôlement s'élevait à 580.000€. Mais dans les faits, le recouvrement est bien moins élevé. Cette taxe fait en effet l'objet de nombreuses réclamations. Le plus souvent, le propriétaire conteste l'inoccupation des lieux.

Pour 2012, le règlement de cette taxe venait d'être revu. Il prévoyait une augmentation des taux, mais il n'avait pas encore été soumis à la tutelle. *" Nous examinerons s'il y a lieu de le modifier en fonction de l'arrêt de la Cour d'appel "* précise Antoine Tanzilli.

De nombreuses communes ont adopté cette taxe sur les immeubles inoccupés. Mais pas sa clause d'exonération des biens publics.

ADC